Droit spatial

A la session d'avril 1972 tenue à Genève par le sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique organe des Nations Unies), la délégation canadienne a déposé un projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace, qui prévoyait la création d'un système international permettant d'immatriculer tous ces objets. En 1968, la France avait aussi déposé un projet de convention, mais qui accordait la priorité à un régime national d'immatriculation plutôt qu'à un système international.

Les délégations canadienne et française à la session du sous-comité juridique ont pu combiner leurs textes respectifs pour en faire un document conjoint qui fut examiné en détail par un groupe de travail du comité plénier. Les États-Unis et l'URSS, que n'enthousiasmait pas l'idée d'un système d'immatriculation obligatoire, apportèrent néanmoins leur collaboration. En conséquence, la plupart des grands principes furent acceptés bien que l'accord n'ait pu être réalisé sur certains détails du texte commun. Il n'a pas été possible de s'entendre, par exemple, sur la nature des renseignements détaillés qui seraient fournis au Secrétaire général des Nations Unies, mais le principe de la communication de renseignements sur les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ne s'est heurté à aucune objection. Conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session d'automne, le sous-comité juridique poursuivra en haute priorité ses travaux sur le projet de convention à sa session de 1973.

Droit humanitaire international

Le Bureau des affaires juridiques a étroitement collaboré avec le Cabinet du juge-avocat général du ministère de la Défense nationale et avec la Société canadienne de la Croix-Rouge à diverses étapes de l'activité diplomatique qui s'est exercée sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et qui conduira, espère-t-on, à l'adoption de protocoles modifiant les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de guerre, de manière à les mieux adapter aux réalités des conflits armés contemporains.

Afin de faciliter cette tâche complexe, le CICR a convoqué, en mai 1971 à Genève, une première conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire international applicable dans les conflits armés. La délégation canadienne a défendu vigoureusement le point de vue selon lequel, en se fondant sur l'Article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949, il convenait d'appliquer des normes minimums de traitement humanitaire à tous les cas de conflit armé, que ces derniers soient de caractère «international» ou «non international». Les experts canadiens ont présenté un projet de protocole fondé sur cette notion et qui a obtenu l'appui, ou éveillé l'intérêt, d'experts d'autres pays.

Le CICR a alors formulé deux projets de protocoles aux Conventions de Genève, l'un relatif aux conflits armés internationaux et l'autre, établi dans le sens de la proposition canadienne de la première Conférence, concernant les conflits armés de caractère non international. Une deuxième Conférence d'experts gouvernementaux s'est réunie à Genève, du 3 mai au 3 juin 1972, pour faire l'étude de ces deux textes. A cette seconde réunion, la Commission II (dont le président, comme à la première Conférence, était un expert canadien) a examiné le deuxième projet de protocole relatif aux conflits armés de caractère non international. La nécessité d'apporter une nouvelle rédaction à l'Article 3 commun aux diverses Conventions de Genève de 1949 a été reconnue par beaucoup d'experts.

En s'appuyant sur les travaux de la deuxième Conférence et sur l'étude de ce sujet faite en Sixième Commission (juridique) à la session de 1972 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le CICR a l'intention de réviser les deux projets de protocole à la fin du printemps de 1973 et de distribuer le texte révisé aux États parties aux Conventions de Genève de 1949. Le gouvernement suisse, en collaboration avec le CICR, se propose de convoquer une conférence diplomatique à Genève au printemps de 1974 en vue de l'adoption des versions définitives des deux protocoles.